Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250903-A2025_307-AR

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DU MARCHE ARTISANAL DU 6 SEPTEMBRE 2025

N°2025_307

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-9 et R.417-10 ;
Vu l'organisation du marché artisanal prévu le 6 septembre 2025 sur le territoire communal ;
Vu la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant l'installation, le déroulement et le démontage du marché artisanal ;
Considérant que l'occupation de la voie publique rend impossible le maintien du stationnement et de la circulation sur les voies concernées ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la bonne organisation de cette manifestation

ARRETE

Article 1 :
Les arrêtés municipaux n° 2025_284 du 13 août 2025 et n°2025_304 du 01 septembre 2025 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 :
Le **stationnement des véhicules est interdit** le **samedi 6 septembre 2025, de 06h00 à 23h30**, sur les voies suivantes :

- Rue Carnot, entre le boulevard Hentgès et la rue Maurice Bouchery ;
- Rue Maurice Bouchery, entre la rue Carnot et la rue Saint Louis ;
- Rue Bonpain, entre le boulevard Hentgès et le contour de l'église, **y compris le parking de la place du Général de Gaulle**.

Article 3 :
La **circulation des véhicules est interdite** sur les mêmes voies et sur la même plage horaire, soit le **samedi 6 septembre 2025 de 06h00 à 23h30**.

Article 4 :
Tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera verbalisé et pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 :
La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 24 heures avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, sur les emplacements concernés.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250903-A2025_307-AR

Article 6 :
Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 03/09/2025

VILLE DE SECLIN (NORD) Cabinet du Maire

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative